



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°25  
4 JUIN 2015

|   |      |
|---|------|
| -Décisions du 1 <sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature   |      |
| *hygiène et sécurité personnel  | P 2  |
| *hygiène et sécurité chantiers  | P 5  |
| *mesures temporaires  | P 8  |
| <b>DT Strasbourg</b>  |      |
| - Décision du 26 mai 2015 portant délégation de signature   |      |
| *ordre général  | P 10 |
| <b>DT Rhône Saône</b>   |      |
| - Décision du 26 mai 2015 interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage de Chaudeney du 26 mai au 30 octobre 2015 | P 13 |
| <b>DT Nord-Est</b>  |      |

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 14 janvier 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,

- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin)
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin)
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance)
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL et M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement)
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance)
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance)
- M. Bernard SINGER, responsable d'opération MOA.

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 14 janvier 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, directeur territorial, de M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance, et de M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

## ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 (UT Rhin)
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 (UT Rhin)
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage (Service Itinéraires Régionaux et Maintenance)
- M. Eric SCHMITT, chef de l'Unité Territoriale Rhin
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique LAROSE, chef Exploitation Maintenance Rhin, M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance, et M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF
- M. Jérémie LEYMARIE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL et M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. Vincent STEIMER, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL et Mme Michèle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Patrick PARAGE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence VALLOT, responsable division Maintenance (Service Rhin et Risques / Eau / Environnement)
- M. Robert SCHNEIDER, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance)
  - En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au chef du Parc de Strasbourg
- M. Jean-Pierre SCHUCK, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance).
- M. Bernard SINGER, responsable d'opération MOA.

**DECISION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,  
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy Rouas, directeur territorial
- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance
- M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
- Mme Sylvie Valentin, chef du service Rhin Risques Eau Environnement
- M. Jean-Luc Fontaine, secrétaire général adjoint et chef de la cellule Bâtiments-Domaine
- Mme Olivia Renard, chef de la cellule Pilotage Exploitation
- M. Eric Schmitt, chef UT Rhin
- M. Dominique Larose, chef Exploitation Maintenance Rhin



- M. Alain Roberjot, responsable du CARING
- M. Vincent Speisser, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1
- M. Marc Lebeau, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2
- Mme Olivia Schilt, chef de la cellule Eau-Environnement-Gestion de crise
- Mme Florence Vallot, chef de la division Maintenance
- M. Olivier Christophe, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage
- M. François Didiot, chef UT Canal de la Sarre
- M. Jérémie Leymarie, chef UT Centre Alsace
- M. Patrick Parage, chef UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- M. Vincent Steimer, chef UT Canal de la Marne au Rhin
- Mme Simone Huss, chef de la cellule Logistique-Communication
- Mme Isabelle Dunis, chef de la cellule Commande Publique-Programmation-Comptabilité
- Mme Nathalie Mussard, chef de la cellule Ressources Humaines
- M. Gilles Steyert, chef de la cellule Affaires Juridiques
- M. Bernard Singer, responsable d'opération MOA

**Article 2**

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti



## **D E C I S I O N – DTRS n° 2015-05-6 portant délégation de signature**

### **La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 décembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

### **D E C I D E**

#### **Article 1er**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général ,  
délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint,

et, en l'absence de la directrice et du directeur adjoint, à :

M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions.

#### **Article 2**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général ,  
dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, délégation de signature est donnée à :

M. Mohammed SAIDI, secrétaire général par intérim,  
M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement, et, en son absence, à M Sylvain ROBICHON adjoint,  
M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie, et, en son absence, M.Nicolas BEAUREZ adjoint  
M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,

### **Article 3**

Pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), délégation de signature est donnée à :

Mme Naïla KAHLA, chef du bureau des affaires juridiques – direction du développement

### **Article 4**

a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total hors frais et hors abattements ou dégrèvements, rapporté à l'année, inférieur à 4 000 €

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage,

délégation de signature est donnée :

Aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1

### **Article 5**

Toute décision antérieure est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 26 mai 2015**

**La Directrice territoriale  
de Voies Navigables de France  
RHONE SAONE**

*Signé*  
**Monique NOVAT**

## **Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

### **ANNEXE I-1**

#### **Liste des agents ayant délégation de signature**

**- pour signer des décisions d'occupation temporaire d'un montant inférieur à 4000 €**

**- pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage**

| <b>Nom</b>         | <b>Fonction</b>   |
|--------------------|---|
| Brahim LOUAFI      | Chef de la subdivision de Frontignan                    |
| N                  | Chef de la subdivision Grand Delta                      |
| Samuel CADO        | Chef de la subdivision de Lyon                          |
| Alain HERR         | Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône              |
| Bertrand PERRIN    | Chef de la subdivision de Mâcon                         |
| Jean-Pierre SEGUIN | Chef de la subdivision de Gray                          |
| Pascal SEUROT      | Chef de la subdivision de Port-sur-Saône                |
| Jean-Paul FAUDOT   | Chef de la subdivision de Dole                          |
| N                  | Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs            |
| Robert MAS         | Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan         |
| Cyril ANTOLIN      | Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta        |
| Fabrice BOISSON    | Adjoint au chef de la subdivision de Lyon               |
| Laurent MALBRUNOT  | Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon              |
| Yannick SAVOY      | Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône   |
| Denis JEANDENAND   | Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône     |
| Marc RIGOLIER      | Adjoint au chef de la subdivision de Dole               |
| Pierre DZIADKOWIAK | Adjoint au chef de la subdivision de la Vallée du Doubs |
| Géraud GANY        | Adjoint au chef de la subdivision de Gray               |

## DÉCISION

N° 2015/UTI Moselle/01

en date du 26 mai 2015

**Interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage de Chaudeney  
sur le canal de la Moselle au PK 372.600,  
sur le territoire de la commune de Chaudeney  
du 26 mai au 30 octobre 2015**



Le Directeur Territorial du Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison des travaux de restauration du barrage de Chaudeney, toute circulation y compris piétonne, cycliste et rollers, est strictement interdite sur le pont du barrage de Chaudeney, sur le canal de la Moselle au PK 372,600 sur le territoire de la commune de Chaudeney, du 26 mai au 30 octobre 2015.

### Article 2

La circulation sera interrompue du lundi à 9h00 au vendredi à 16h00. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

### Article 3

L'entreprise INEO ITE, 9 rue de la Gare 57300 Mondelange, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire.

### Article 4

Le responsable de l'antenne de Toul est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Chaudeney, la communauté de communes du Toullois, VNF DT Nord-Est AEGT, l'entreprise INEO ITE et l'association "Pêche et Nature".

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**David MAZOYER**

Directeur territorial du Nord-Est, par intérim  
Signé